

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 AOUT 2005

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2005 - 00454** DSOL

du

16 AOUT 2005

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2005
du CAPAH de COLMAR

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ainsi que les articles R 314-1 à 314-196 et les articles R 521-3 et R 531-2 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 AOUT 2005

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CARAH de COLMAR sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I :	36 116,00 €
Groupe II :	235 261,00 €
Groupe III :	87 413,00 €
Total groupes I + II + III :	358 790,00 €
Recettes :	
Groupe I :	335 453,00 €
Groupe II :	23 337,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total dépenses nettes :	335 453,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du CARAH de COLMAR est fixée pour l'exercice 2005 à :

335 453 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	18 AOUT 2005
	Publication - Notification le	24 AOUT 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER